

**ARRETE****Concernant l'approbation du budget communal de l'exercice 2018**

du 11 décembre 2017

Le Conseil général

vu le rapport du Conseil communal, du 20 novembre 2017,
vu la Loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,
Entendu le rapport de la Commission financière,
Sur proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier .- Est approuvé le budget de l'exercice 2018, qui comprend:

a) Le budget du compte de résultats qui se présente en résumé comme suit :

Charges	CHF	7'246'300.00
Revenus	CHF	<u>-6'917'400.00</u>
Résultat des activités d'exploitation (1)	CHF	328'900.00
Charges financières	CHF	176'400.00
Revenus financiers	CHF	<u>-529'200.00</u>
Résultat provenant des financements (2)	CHF	-352'800.00
Résultat opérationnel (1 + 2)	CHF	-23'900.00
Charges extraordinaires	CHF	0.00
Revenus extraordinaires	CHF	<u>0.00</u>
Résultat extraordinaire (3)	CHF	0.00
Résultat total, compte de résultats (1 + 2 + 3)	CHF	-23'900.00

b) Les dépenses des investissements qui sont de:

Total des dépenses	CHF	595'000.00
Total des recettes	CHF	<u>100'000.00</u>
Investissements nets	CHF	495'000.00

Art. 2.- ¹ Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

² Il sera transmis, avec un exemplaire du budget, au Service des communes.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président,

La secrétaire,

Yves Rollier

Suzanne Staub